

E9/17

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX
CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphan

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : FRANÇAIS

Date du document : 23 mars 2011

Classement

Classement suggéré par la partie déposante : PUBLIC

Classement arrêté par la Chambre de première instance : **សាធារណៈ / Public**

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:

FAITS NON LITIGIEUX

Déposée par:

Avocats de M. KHIEU

Samphan

Me SA Sovan

Me Jacques VERGÈS

Me Philippe GRÉCIANO

Auprès de:

La Chambre de première instance

NIL Nonn

Silvia CARTWRIGHT

THOU Mony

Jean-Marc LAVERGNE

YA Sokhan

Les Co-procureurs

Mme CHEA Leang

M. Andrew CAYLEY

Les avocats des parties civiles

PICH Ang

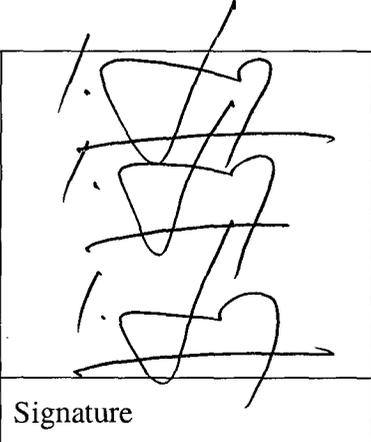
Elisabeth SIMONNEAU FORT

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de réception): 23 / 03 / 2011
ម៉ោង (Time/Heure): 14:30
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: Uch Arun

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 13 janvier 2011, la Chambre de première instance rendait une ordonnance prise en application de la Règle 80 du Règlement intérieur (« le Règlement »), aux fins du dépôt de pièces par les parties dans le cadre de la préparation du procès.¹ Elle invitait les co-procureurs et les équipes de défense à déposer une liste conjointe de faits non litigieux.²
2. M. KHIEU Samphan est présumé innocent.³
3. La charge de la preuve de la culpabilité de l'accusé incombe aux co-procureurs.⁴
4. Si M. KHIEU Samphan n'entend pas avaliser l'un quelconque des faits tels que décrits dans l'ordonnance de clôture, il entend en revanche contribuer activement au travail de justice en exposant sa version des faits au cours du procès, dans un souci de **Vérité** juridique et historique pour la communauté internationale et le peuple cambodgien.

**SOUS TOUTES RÉSERVES,
ET CE SERA JUSTICE**

	Me SA Sovan	Phnom Penh	
P.	Me Jacques VERGÈS	Paris	
P.	Me Philippe GRÉCIANO	Paris	
Date	Nom	Lieu	Signature

¹ Ordonnance aux fins du dépôt de pièces dans le cadre de la préparation du procès, 13 janvier 2011, Doc. n° E9.

² *Ibidem*, par. 9 à 11.

³ Article 31 de la Constitution du Royaume du Cambodge, article 13 1) de l'Accord, article 35 (nouveau) de la Loi portant création des CETC, Règle 21 1) d) du Règlement.

⁴ Règle 87 1) du Règlement.